

Constitution du droit

Augmentation de la durée minimale de services effectifs :

- pour les fonctionnaires relevant de la catégorie active
- pour les agents des réseaux souterrains des égouts
- pour les identificateurs de l'institut médico-légal

Mise à jour : 17 janvier 2012

■ Résumé

La durée minimale de services effectifs exigée pour la liquidation des pensions des agents de la catégorie active et insalubre sera progressivement relevée pour atteindre 12 ans lorsqu'elle était fixée à 10 ans et 17 ans lorsqu'elle était fixée à 15 ans.

■ Textes de références

Article 88 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 a trait à l'accélération du calendrier de la réforme des retraites.

Articles 35, 36, 38-VIII et XIX et 118-II de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

Articles 25-III-2° et 26 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

■ Dates d'application

Pensions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Pensions prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012 (décret 2011-2103 du 30 décembre 2011)

■ Décrets d'application

Décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers d'Etat.

Décret n°2010-1740 du 30 décembre 2010 portant application de diverses dispositions de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010.

Décret n°2011-754 du 28 juin 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

■ Personnes concernées

- fonctionnaires relevant de la catégorie active ;
- agents des réseaux souterrains des égouts ;
- identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police.

■ Dispositions antérieures à la réforme

La durée minimale des services effectifs en catégorie active pour la liquidation des pensions des agents relevant de cette catégorie est fixée à 15 ans. *Articles 26 et 27-II du décret n°2003-1306*

La durée minimale des services effectifs pour les agents des réseaux souterrains des égouts et du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police est fixée à 10 ans, dont 5 années consécutives. *Articles 15-II et 25-III-2° du décret n°2003-1306*

▪ **Nouvelles mesures**

La durée minimale des services effectifs exigée pour la liquidation des pensions des agents de la catégorie active et de la catégorie insalubre est relevée progressivement de 2 ans :

- passage de 15 à 17 ans pour la catégorie active **en 2015** ;
- passage de 10 à 12 ans **en 2015** pour la catégorie insalubre (dont 6 années consécutives).

▪ **Catégorie active :**

Les 2 tableaux ci-dessous doivent être utilisés indépendamment l'un de l'autre. L'allongement de la durée des services actifs est déterminé en fonction de la date d'atteinte des 15 ans.

Ex : un agent atteignant 15 ans de services en 2012 doit effectuer 15 ans et **9** mois pour un départ pour catégorie active.

Condition de durée de services

Date d'atteinte des 15 ans	Durée des services actifs après réforme
Avant le 1/7/2011	15 ans
Entre le 1/7 et le 31/12 2011	15 ans et 4 mois
En 2012	15 ans et 9 mois
En 2013	16 ans et 2 mois
En 2014	16 ans et 7 mois
A compter de 2015	17 ans

Age légal de départ à la retraite

Date de naissance	Age légal après réforme
Avant le 1/7/1956	55 ans
Du 1/7 au 31/12 1956	55 ans et 4 mois
En 1957	55 ans et 9 mois
En 1958	56 ans et 2 mois
En 1959	56 ans et 7 mois
A compter de 1960	57 ans

▪ **Catégorie insalubre :**

Date d'atteinte des 30 ans	Durée des services valables
Avant le 1/7/2011	30 ans
Entre le 1/7 et le 31/12 2011	30 ans et 4 mois
En 2012	30 ans et 9 mois
En 2013	31 ans et 2 mois
En 2014	31 ans et 7 mois
A compter de 2015	32 ans

Date d'atteinte des 10 ans	Durée des services insalubres après réforme	Dont durée consécutive
Avant le 1/7/2011	10ans	5 ans
Entre le 1/7 et le 31/12 2011	10 ans et 4 mois	5 ans et 2mois
En 2012	10ans et 9 mois	5 ans 4mois et 15 jours
En 2013	11 ans et 2 mois	5 ans et 7 mois
En 2014	11 ans et 7 mois	5 ans 9 mois et 15 jours
A compter de 2015	12 ans	6 ans